

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 21 JUIN 2022 À 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

**Présents :** M. Guy CHESNEAU, M. Jean-Pierre BOUVET, Mme Virginie DUGAST, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, M. Marc DERENNES, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, M. Olivier de ROUGÉ.

**Absents excusés :** M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Jacqueline COTTIER a donné pouvoir à M. Marc DERENNES, M. Etienne de ROUGÉ, M. Marc BOUVET, M. Patrick CRONIER, Mme Edwina PIVERT.

**Secrétaire de Séance :** M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

---

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 Mai 2022 qui ne donne lieu à aucune observation.

**DCM 2022-06-01 – DEMANDES DE SUBVENTIONS VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes des familles de la Commune pour une participation aux voyages scolaires de leurs enfants :

-Monsieur et Madame Guillaume Huet : classe de découverte à Saint Hilaire de Riez du 16 au 20 Mai 2022 pour leur fille Laëli Huet

-Monsieur et Madame Ion Petré: classe de découverte à Saint Hilaire de Riez du 16 au 20 Mai 2022 pour leur fils Marius Petré

-Madame Laure Sorin: classe de découverte à Saint Hilaire de Riez du 16 au 20 Mai 2022 pour leur ses fils Tom et Arthur Roullois.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide d'octroyer une subvention de 50 euros par enfant ayant participé à un voyage scolaire, à savoir :

-Monsieur et Madame Guillaume Huet : 50 euros

-Monsieur et Madame Ion Petré : 50 euros

-Madame Laure Sorin : 100 euros

-charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention sur présentation d'un justificatif de présence au voyage et d'un RIB.

**DCM 2022-06-02 – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chenillé-Champteussé afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans le panneau d'affichage :

- \*sur le mur près de l'église de la commune déléguée de Champteussé sur Baconne
- \*sur le mur de la mairie déléguée de Chenillé-Changé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### DCM 2022-06-03 – DISPOSITIF CADRE RELATIF AU TÉLÉTRAVAIL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le projet de dispositif cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services communautaires de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) décliné au sein des services municipaux de la commune de Chenillé-Champteussé ;

**VU** l'engagement de la Communauté de communes dans le cadre d'une politique de ressources humaines responsable, notamment le principe d'action 11 engagement 3 ;

**VU** l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 16 novembre 2021 ;

**VU** la délibération du 16 décembre 2021 de la CCVHA approuvant le dispositif cadre de télétravail ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 13 mai 2022 ;

**Considérant** que le télétravail s'est particulièrement développé au sein des administrations publiques au cours de ces cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, tandis qu'un décret est venu préciser ses modalités de mise en œuvre pour la fonction publique et la magistrature (en l'occurrence le décret n° 2016-151 du 11 février 2016) ;

**Considérant** que la récente crise sanitaire a toutefois contribué à bouleverser ce cadre en imposant dans un premier temps, puis en incitant fortement au recours au télétravail pour les agents dont les activités le rendaient possible ;

**Considérant** que la CCVHA a décidé d'intégrer pleinement cette évolution et d'instaurer, de manière pérenne, la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice des agents et du service public ;

**Considérant** que la Commune de Chenillé-Champteussé, adhérente au schéma de mutualisation, souhaite que les agents communaux bénéficient d'un droit de télétravailler selon les mêmes modalités mises en œuvre par la CCVHA ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de dispositif cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail (annexé) au sein des services municipaux conformément à ceux mis en place au sein de services communautaires de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou,

- d'autoriser le télétravail, conformément au dispositif cadre susmentionné, aux agents publics relevant du Code Général de la Fonction Publique, aux services civiques ainsi qu'aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage, sous réserve toutefois que :

- leurs missions soient compatibles avec le télétravail ; à ce titre, il convient de noter que toutes les activités qui exigent une présence physique effective ne sont pas éligibles au télétravail (liste suivante non exhaustive) :
    - activités d'accueil du public ;
    - activités de services auprès de publics spécifiques ;
    - activités nécessitant une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les locaux de l'administration, dans les équipements ou dans l'espace public (exemples : gestion du courrier, maintenance et entretien de bâtiments, d'installations, de réseaux de voirie, etc.) ;
    - activités impliquant une présence physique en raison de l'utilisation de périphériques informatiques ou de matériels spécifiques ne pouvant être déplacés, de l'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère confidentiel dès lors que la confidentialité ne peut être assurée en dehors des locaux de travail ;
  - ils soient en mesure d'exercer leurs missions dans le respect de la continuité et des nécessités de service ;
  - ils soient en capacité de gérer et organiser de manière autonome leur charge de travail et leur emploi du temps ;
  - le(s) lieu(x) dans lequel(s) s'exerce le télétravail réponde(nt) aux exigences suivantes :
    - respect des normes en vigueur pour l'installation électrique du poste de travail ;
    - connexion internet haut débit adaptée aux besoins professionnels ;
    - aménagement ergonomique de l'espace de travail.
- de fixer à une journée par semaine la quotité de fonctions pouvant être exercée en télétravail conformément au dispositif cadre susmentionné,
- de fixer l'indemnité contribuant aux frais engagés au titre du télétravail à 2.50 € par journée de télétravail effectuée après autorisation, dans la limite de 220 euros par an, conformément au dispositif cadre susmentionné. Cette indemnité sera versée selon une périodicité trimestrielle.

**COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu de leurs dernières réunions :

-Action sociale :

- ✓ En attente de devis pour le repas des Aînés
- ✓ Lecture de la charte des bénévoles de la maison de retraite Saint Joseph
- ✓ Canicule : appel des personnes seules de la commune par les membres de la commission

-Communication : en attente du devis de changement d'imprimeur pour le bulletin municipal

-Le chantier de restauration de la Vierge avance, le choix du sol doit avoir lieu cette semaine.

### Questions diverses

\*Lecture d'un courriel de Monsieur et Madame Guillaume Huet « Les Landes » à Champteussé sur Baconne demandant l'entretien du terrain communal jouxtant leur propriété. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire une proposition de vente aux propriétaires riverains.

\*Lecture du courrier de Madame Laurence Sauques et la réponse qui lui sera apportée.

\*Prochaine réunion du Conseil Municipal le Mardi 13 Septembre 2022 à 21 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

### **Ont signé les membres présents,**

Guy CHESNEAU Maire	
Jean-Pierre BOUVET Maire délégué	
Virginie DUGAST Maire déléguée	
Pierre-Yves VIGNAIS Adjoint	Absent excusé
Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN Adjointe	
Jacqueline COTTIER Conseillère municipale	Absente excusée A donné pouvoir à Marc Derennes
Marc DERENNES Conseiller municipal	
Etienne de ROUGÉ Conseiller municipal	Absent excusé
Marc BOUVET Conseiller municipal	Absent excusé
Bernadette BAUDRAIS Conseillère municipale	
Denis GUÉMAS Conseiller municipal	
Pierre-Alexis BERNADEAUX Conseiller municipal	
Patrick CRONIER Conseiller municipal	Absent excusé
Edwina PIVERT Conseillère municipale	Absente excusée
Olivier de ROUGÉ Conseiller municipal	